

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 31 MARS 2026**

---

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations les 1<sup>er</sup> et 8 avril 2026.

Document publié sur le site internet de la commune de Foussais-Payré pour une durée minimale de 2 mois à compter du 8 avril 2026.

*Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 - 44041 NANTES Cédex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>).*

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

en exercice 15  
présents 14  
votants 15

*L'an Deux Mille vingt-six, le trente et un mars,  
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026.*

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph  
BAUDOIN, Sylvie BLAUGY, J.Claude GUITTON, J.Michel  
JOUSSELIN, Christian CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZEC,  
Jean ROBINEAU, Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine  
POUPIN, Annabelle GABORIAUD et Clément RENAUDET.*

*Excusée : Mme Adeline RAVARD (pouvoir à M. Joseph BAUDOIN).*

*Secrétaire : Mme Chantal RAGOT.*

**Délibération n° 20260331001**

**OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal  
du 20 mars 2026.*

La Secrétaire  
Chantal RAGOT



Le Maire  
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

en exercice 15  
présents 14  
votants 15

*L'an Deux Mille vingt-six, le trente et un mars,  
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026.*

**Délibération n° 20260331002**

*Présents : MM. J. Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOIN, Sylvie BLAUGY, J. Claude GUITTON, J. Michel JOUSSELIN, Christian CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZEC, Jean ROBINEAU, Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN, Annabelle GABORIAUD et Clément RENAUDET.*

*Excusée : Mme Adeline RAVARD (pouvoir à M. Joseph BAUDOIN).*

*Secrétaire : Mme Chantal RAGOT*

**OBJET : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Monsieur le Maire expose :*

*L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.*

*Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le conseil est invité à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

*- De donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :*

*- Ceux mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir :*

- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale ;*

*.../...*

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 085-218500940-20260331-20260331002-DE



*16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.*

- *Qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations pourront être exercées par l'un ou l'autre de ses adjoints.*

*La Secrétaire  
Chantal RAGOT*

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Ragot'.



*Le Maire  
Jean-Marie ARNAUDEAU*

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J.M. Arnaudeau'.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

en exercice 15  
présents 14  
votants 15

*L'an Deux Mille Vingt-Six le trente et un mars,  
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026.*

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOUIN, Sylvie BLAUGY, J.Claude GUITTON, J.Michel JOUSSELIN, Christian CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZEC, Jean ROBINEAU, Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN, Annabelle GABORIAUD et Clément RENAUDET.*

*Excusée : Mme Adeline RAVARD (pouvoir à M. Joseph BAUDOUIN).*

*Secrétaire : Mme Chantal RAGOT.*

**Délibération n° 20260331003**

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

*M. le maire rappelle au conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints. Il propose qu'une indemnité soit également versée à Christian CHAIGNEAU et Jean ROBINEAU, conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation de fonction, ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux suivants : Jean-Claude GUITTON, Jean-Michel JOUSSELIN, Christine LEGARLANTEZEC, Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN, Adeline RAVARD, Annabelle GABORIAUD et Clément RENAUDET.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2,*

*Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseiller municipaux,*

*Considérant que la commune compte 1 193 habitants,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**DÉCIDE**

**Article 1er :**

*À compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, et des 11 conseillers municipaux cités ci-dessus est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :*

- le maire : 48.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
- chacun des 3 adjoints : 19.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*

*.../...*

- chacun des 2 conseiller municipaux délégués : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- chacun des 9 conseillers municipaux cités ci-dessus : 1,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 2 :**

*L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.*

**Article 3 :**

*Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées :*

- mensuellement pour le maire, les 3 adjoints et les 2 conseillers municipaux délégués,
- annuellement pour les 9 conseillers municipaux.

**Article 4 :**

*Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

*La Secrétaire  
Chantal RAGOT*



*Le Maire  
Jean-Marie ARNAUDEAU*



**RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS**  
**Annexe à la délibération du conseil municipal de Fousais-Payré n° 20260331003 du 31 mars 2026**

NOM PRENOM	Qualité	Taux de l'indemnité	Montant individuel mensuel	Montant individuel annuel
ARNAUDEAU JEAN-MARIE	Le maire	48,70%	2 001,82 €	24 021,84 €
RAGOT Chantal	1ère adjointe	19,50%	801,55 €	9 618,60 €
BAUDOUIN Joseph	2ème adjoint	19,50%	801,55 €	9 618,60 €
BLAUGY Sylvie	3ème adjointe	19,50%	801,55 €	9 618,60 €
CHAIIGNEAU Christian	Conseiller municipal délégué	10,00%	411,05 €	4 932,60 €
ROBINEAU Jean	Conseiller municipal délégué	10,00%	411,05 €	4 932,60 €
GUITTON Jean-Claude	Conseiller municipal	1,50%	61,66 €	739,92 €
JOUSSELIN Jean-Michel	Conseiller municipal	1,50%	61,66 €	739,92 €
LEGARLANTEZEC Christine	Conseillère municipale	1,50%	61,66 €	739,92 €
JOURDAIN Myriam	Conseillère municipale	1,50%	61,66 €	739,92 €
SOUCHET Frédéric	Conseiller municipal	1,50%	61,66 €	739,92 €
POUPIN Delphine	Conseillère municipale	1,50%	61,66 €	739,92 €
RAVARD Adeline	Conseillère municipale	1,50%	61,66 €	739,92 €
GABORIAUD Annabelle	Conseillère municipale	1,50%	61,66 €	739,92 €
RENAUDET Clément	Conseiller municipal	1,50%	61,66 €	739,92 €
	<b>Total pour la collectivité</b>		<b>5 783,51 €</b>	<b>69 402,12 €</b>

\* Les indemnités sont calculées à partir de la valeur de l'indice 1027 dont le montant brut mensuel est de **4 110,52 €**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

en exercice 15  
présents 14  
votants 15

*L'an Deux Mille vingt-six, le trente et un mars,  
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026.*

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph  
BAUDOUIN, Sylvie BLAUGY, J.Claude GUITTON, J.Michel  
JOUSSELIN, Christian CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZEC,  
Jean ROBINEAU, Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine  
POUPIN, Annabelle GABORIAUD et Clément RENAUDET.*

*Excusée : Mme Adeline RAVARD (pouvoir à M. Joseph BAUDOUIN).*

*Secrétaire : Mme Chantal RAGOT.*

**Délibération n° 20260331004**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Monsieur le Maire expose :*

*Selon le code des marchés publics, la commission d'appel d'offres doit comprendre le maire et 3 membres élus titulaires et 3 suppléants.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire ci-dessous :*

**Titulaires**

- Sylvie BLAUGY
- Jean-Claude GUITTON
- Jean ROBINEAU

**Suppléants**

- Chantal RAGOT
- Christian CHAIGNEAU
- Frédéric SOUCHET.

La Secrétaire  
Chantal RAGOT



Le Maire  
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

en exercice 15  
présents 14  
votants 15

*L'an Deux Mille vingt-six, le trente et un mars,  
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026.*

**Délibération n° 20260331005**

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOIN, Sylvie BLAUGY, J.Claude GUITTON, J.Michel JOUSSELIN, Christian CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZEC, Jean ROBINEAU, Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN, Annabelle GABORIAUD et Clément RENAUDET.*

*Excusée : Mme Adeline RAVARD (pouvoir à M. Joseph BAUDOIN).*

*Secrétaire : Mme Chantal RAGOT.*

**OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DES PETITES  
CITES DE CARACTERE**

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner auprès de l'association des Petites Cités de Caractère pour représenter la commune de Foussais-Payré, des délégués titulaires et suppléants, dont 2 non élus.*

*Il est proposé les noms suivants :*

**PCC Vendée**

**3 titulaires :**

- . Assemblée Générale et Conseil d'Administration : Jean-Marie ARNAUDEAU et Joseph BAUDOIN*
- . Assemblée Générale : Frédéric SOUCHET*

**3 suppléants :**

- . Assemblée Générale et Conseil d'Administration : Adeline RAVARD et Claude BOBINEAU*
- . Assemblée Générale : Claude EAS (non élu).*

**PCC Région (Assemblée Générale seulement)**

**2 titulaires :** Jean-Marie ARNAUDEAU et Joseph BAUDOIN

**2 suppléants :** Adeline RAVARD et Claude BOBINEAU (non élu)..

**PCC France (Contacts)**

**1 titulaire :** Jean-Marie ARNAUDEAU

**1 suppléant :** Joseph BAUDOIN

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.*

La Secrétaire  
Chantal RAGOT



Le Maire  
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**  
en exercice 15  
présents 14  
votants 15

*L'an Deux Mille vingt-six, le trente et un mars,  
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026.*

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph  
BAUDOUIN, Sylvie BLAUGY, J.Claude GUITTON, J.Michel  
JOUSSELIN, Christian CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZEC,  
Jean ROBINEAU, Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine  
POUPIN, Annabelle GABORIAUD et Clément RENAUDET.*

*Excusée : Mme Adeline RAVARD (pouvoir à M. Joseph BAUDOUIN).*

*Secrétaire : Mme Chantal RAGOT.*

**Délibération n° 20260331006**

**OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

*Monsieur le Maire rappelle qu'en 2001, il a été installé dans chaque conseil municipal un correspondant défense. A l'occasion des élections municipales, il y a lieu de renouveler la désignation de ce correspondant.*

*Monsieur le Maire propose de désigner M. Jean-Michel JOUSSELIN comme correspondant défense.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et désigne M. Jean-Michel JOUSSELIN comme correspondant défense.*

La Secrétaire  
Chantal RAGOT



Le Maire  
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

en exercice 15  
présents 14  
votants 15

*L'an Deux Mille vingt-six, le trente et un mars,  
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026.*

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOIN, Sylvie BLAUGY, J.Claude GUITTON, J.Michel JOUSSELIN, Christian CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZEC, Jean ROBINEAU, Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN, Annabelle GABORIAUD et Clément RENAUDET.*

*Excusée : Mme Adeline RAVARD (pouvoir à M. Joseph BAUDOIN).*

*Secrétaire : Mme Chantal RAGOT.*

Délibération n° 20260331007

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

*Monsieur le Maire expose :*

*L'article L. 442-8 du code de l'éducation prévoit la participation d'un représentant de la commune à l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.*

*Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sylvie BLAUGY comme déléguée à l'école privée.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le maire et désigne Mme Sylvie BLAUGY comme déléguée à l'école privée.*

La Secrétaire  
Chantal RAGOT



Le Maire  
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**  
en exercice 15  
présents 14  
votants 15

*L'an Deux Mille vingt-six, le trente et un mars,  
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026.*

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOIN, Sylvie BLAUGY, J.Claude GUITTON, J.Michel JOUSSELIN, Christian CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZEC, Jean ROBINEAU, Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN, Annabelle GABORIAUD et Clément RENAUDET.*

*Excusée : Mme Adeline RAVARD (pouvoir à M. Joseph BAUDOIN).*

*Secrétaire : Mme Chantal RAGOT.*

**Délibération n° 20260331008**

**OBJET : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE  
EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV**

*Monsieur le Maire expose :*

*Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.*

*Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Ile d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Ile d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.*

*Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.*

*Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.*

*En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.*

\*\*\*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,*

*Vu les statuts du SYDEV,*

*Vu le rapport ci-dessus exposé,*

*Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un délégué titulaire et par un délégué suppléant,*

*Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,*

*Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- Décide de recourir au vote à main levée,*
- Désigne M. Jean-Claude GUITTON comme délégué titulaire représentant la commune au sein du CTE du SYDEV*
- Désigne M. Clément RENAUDET comme délégué suppléant représentant la commune au sein du CTE du SYDEV.*

*La Secrétaire*  
*Chantal RAGOT*



*Le Maire*  
*Jean-Marie ARNAUDEAU*



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

en exercice 15  
présents 14  
votants 15

*L'an Deux Mille vingt-six, le trente et un mars,  
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026.*

**Délibération n° 20260331009**

*Présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOUIN, Sylvie BLAUGY, J.Claude GUITTON, J.Michel JOUSSELIN, Christian CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZEC, Jean ROBINEAU, Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN, Annabelle GABORIAUD et Clément RENAUDET.*

*Excusée : Mme Adeline RAVARD (pouvoir à M. Joseph BAUDOUIN).*

*Secrétaire : Mme Chantal RAGOT.*

**OBJET : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU GIP (GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC) DE GEO VENDEE**

*Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la convention constitutive de GEO VENDEE, la désignation des représentants des membres du groupement au sein de l'Assemblée Générale, ainsi que celle de leurs suppléants, incombe aux instances compétentes de ces membres. Cette désignation s'effectue pour la durée du mandat.*

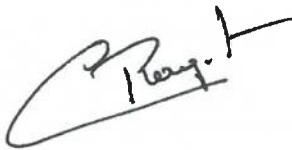
*Étant donné que la commune est membre du GIP GEO VENDEE et à la suite des élections municipales, il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire ainsi que d'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du groupement.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- Désigne, en tant que représentants de la commune de Foussais-Payré, Monsieur Jean-Michel JOUSSELIN, titulaire et Frédéric SOUCHET, suppléant,*

*- Donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Michel JOUSSELIN, titulaire, et Monsieur Frédéric SOUCHET, suppléant, aux fins de représenter la commune de Foussais-Payré au sein du GIP GEO VENDEE et de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE.*

La Secrétaire  
Chantal RAGOT



Le Maire  
Jean-Marie ARNAUDEAU



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**  
en exercice 15  
présents 14  
votants 15

**L'an Deux Mille vingt-six, le trente et un mars,**  
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Marie ARNAUDEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026.

Délibération n° 20260331010

**Présents :** MM. J. Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOIN, Sylvie BLAUGY, J. Claude GUITTON, J. Michel JOUSSELIN, Christian CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZEC, Jean ROBINEAU, Myriam JOURDAIN, Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN, Annabelle GABORIAUD et Clément RENAUDET.

**Excusée :** Mme Adeline RAVARD (pouvoir à M. Joseph BAUDOIN).

**Secrétaire :** Mme Chantal RAGOT.

**OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2026**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 34.12 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 43.27 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THS) : 20.90 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les taux applicables en 2026 comme suit :

- . Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 34.12 %
- . Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 43.27 %
- . Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THS) : 20.90 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

La Secrétaire  
Chantal RAGOT



Le Maire  
Jean-Marie ARNAUDEAU

